

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 720

14 avril 2011

### SOMMAIRE

Alegis .....	34560	Société de Gérance et de Participations Financières .....	34552
Alegis .....	34560	Société de participation et d'investissement (MA) S.A. ....	34530
ApothekerBourigeaudRicke S.A. ....	34548	Société Européenne pour la Restructuration et l'Ingénierie de l'Entreprise S.A. ....	34531
BA Consulting S. à r.l. ....	34537	Société Luxembourgeoise de Cremation, Feuerbestattung Luxembourg S.A. ....	34534
easyprint S.à r.l. ....	34560	Sodiesa Holding S.A. ....	34534
Ebi S.A. ....	34557	SOF MER Holdings S.à.r.l. ....	34534
Euroheart Investments S.à r.l. ....	34558	SO-IN-Immo S.A. ....	34527
Fauborough Publications Investments S.A. ....	34531	Spimelux S.A. ....	34514
Fiduciaire C.I.B.G. S.A. ....	34558	St Mark S.à r.l. ....	34537
Financière de la Pétrusse SPF S.A. ....	34552	StreamServe S.à.r.l. B.V. ....	34516
Gruppo Holding S.A. ....	34519	ST Victoria S.à r.l. ....	34537
Guardian Eastern Europe Investments S.à r.l. ....	34514	Sud Béton .....	34539
H/H-Stadtwerkefonds KGaA, SICAR ....	34528	Sud Béton .....	34538
Investment Industries S.A. ....	34521	Supply Chain Management Consultancy .....	34517
Investment Industries S.r.l. ....	34521	Tanzanyte S.A. ....	34547
Mebel Concept S.A. ....	34518	Taya .....	34548
Nevada Investments S.A. ....	34514	Tesa Real Estate S.A. ....	34548
Penkford Holding S. à r.l. ....	34534	Tradobest S.A. ....	34536
print 24 GmbH .....	34560	TV Investments S.A. ....	34548
REF IV Luxembourg S.à r.l. ....	34539	TV Investments S.A. ....	34551
SAH Société pour l'Activité Hôtelière ...	34517	TV Rights S.à r.l. ....	34551
SAH Société pour l'Activité Hôtelière ...	34517	Uni Wind S.A. ....	34551
Salon Contour S.à r.l. ....	34517	Uranus International S.à r.l. ....	34557
Schop Investissements S.A. ....	34519	Valbonne I .....	34557
SH Group International Equity Holdings, S.à r.l. ....	34519	Valencia S.à r.l. ....	34557
SHIC S.à r.l. ....	34521		
Sidled Holding S.A. ....	34521		
Sitka S.A. ....	34527		

**Nevada Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 92, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 74.041.

---

*Extrait des décisions de l'associé unique du 11 février 2011*

L'Associé Unique décide de nommer en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet à partir de la date de ces décisions:

- Mme Catherine DOGAT, née à Thionville (France) le 21 mai 1974, avec adresse professionnelle au 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg

- M. Thierry DOGAT, né à Amnéville (France) le 22 novembre 1964, avec adresse professionnelle au 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg

- M. Paolo PANICO, né à Vercelli (Italie) le 1<sup>er</sup> décembre 1970, avec adresse professionnelle au 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2015.

L'Associé Unique décide de nommer en tant que Commissaire aux Comptes de la Société, avec effet à partir de la date de ces décisions:

- PRIVATE TRUSTEES SA avec siège au 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74700.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 31 décembre 2015.

L'Associé Unique décide d'établir le siège social au 92 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

LIFI HOLDING Sàrl

Signature

*L'Associé Unique*

Référence de publication: 2011035065/26.

(110037860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

---

**Spimelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 68, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 108.285.

---

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société en date du 03 septembre 2010:

- L'Assemblée décide de révoquer la société FISCALITE, COMPTABILIE, GESTION s.à r.l, de son poste de commissaire aux comptes et nomme en tant que réviseur d'entreprise pour l'exercice 2010 la société à responsabilité limitée Clybouw et associés, Audit de banques et d'entreprises S.à r.l., en abrégé Clybouw et associés établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 77234.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur Benvindo Mendes

*Administrateur Délégué*

Référence de publication: 2011030534/17.

(110036439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**Guardian Eastern Europe Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 81.944.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of December.

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Appeared:

"Guardian Europe S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" under Luxembourg Law, having its registered offices in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 23.829,

represented here by Mrs Malgorzata McELFRESH, Assistant Corporate Counsel, residing in Strassen,

by virtue of a proxy given in Dudelange on 13 December 2010,  
which proxy, initialed "ne varietur", shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party declared to be the sole partner of "Guardian Eastern Europe Investments S.à r.l.", a limited liability company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, incorporated by deed of the undersigned notary on 7 May 2001, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 1071 on 27 November 2001, modified by deed of the undersigned notary on 3 October 2003, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 1185 on 12 November 2003, modified by deed of the undersigned notary on 5 December 2003, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 140 of 22 January 2009, modified by deed of the undersigned notary on 16 January 2009 published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 920 of 30 April 2009, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 81,944,

hereafter "the Company".

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole partner decides to increase the share capital by twenty million euro (EUR 20,000,000.00) in order to raise it from the current amount of fifty-nine million twelve thousand five hundred euro (EUR 59,012,500.00) to seventy-nine million twelve thousand five hundred euro (EUR 79,012,500.00) through the issue of eight hundred thousand (800,000) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

All of the eight hundred thousand (800,000) new shares have been subscribed by "Guardian Europe S.à r.l."

All the new shares have been entirely paid up by contribution in cash, so that the amount of twenty million euro (EUR 20,000,000.00) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

#### *Second resolution*

As a consequence of the foregoing, the sole partner decides to amend Article five of the Articles of Incorporation of the Company and to replace the current text by the following:

« **Art. 5.** The Company's share capital is set at seventy-nine million twelve thousand five hundred euro (EUR 79,012,500.00) represented by three million one hundred sixty thousand five hundred (3,160,500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, are estimated at about six thousand euro (EUR 6,000.00).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

"Guardian Europe S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 23.829,

ici représentée par Madame Malgorzata McELFRESH, employée privée, demeurant à Strassen  
en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Dudelange le 13 décembre 2010,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée "Guardian Eastern Europe Investments S.à r.l." ayant son siège social à L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1071 du 27 novembre 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1185 du 12 novembre 2003, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 140 du 22 janvier 2009, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en

date du 16 janvier 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 920 du 30 avril 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 81.944,

ci-après " la Société".

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,00), pour le porter de son montant actuel de à cinquante-neuf millions douze mille cinq cents euros (EUR 59.012.500,00) à soixante-dix-neuf millions douze mille cinq cents euros (EUR 79.012.500,00), par la création et l'émission de huit cent mille (800.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Toutes les parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

*Seconde résolution*

Comme conséquence de ce qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article cinq des statuts de la société dont la teneur sera dorénavant la suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de soixante-dix-neuf millions douze mille cinq cents euros (EUR 79.012.500,00), représentée par trois millions cent soixante mille cinq cents (3.160.500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune."

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ six mille euros (EUR 6.000,00).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre les textes français anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. McElfresh, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57143. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011494/102.

(110013244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

**StreamServe S.à.r.l. B.V., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 18.450,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.028.

*Transfert de parts*

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 28 janvier 2011 et avec effet immédiat, que l'associé unique de la Société, StreamServe AB, une aktiebolag, constituée sous les lois suédoises, ayant son siège social au Box 24210, 104 51 Stockholm, Suède, immatriculée auprès du bureau d'enregistrement des sociétés de Suède sous le numéro 556489-2619, a transféré la totalité des 41 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- StreamServe (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B158514.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

StreamServe (Luxembourg) S.à r.l. . . . . 41 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

StreamServe S.à r.l. B.V.

Signature

Référence de publication: 2011030537/21.

(110036951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**Supply Chain Management Consultancy, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 64.925.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2011030538/11.

(110037023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**SAH Société pour l'Activité Hôtelière, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 29.150.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011030539/10.

(110036593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**SAH Société pour l'Activité Hôtelière, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 29.150.

---

*Extrait des résolutions circulaires émises par le conseil d'administration en date du 28 février 2011*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 28 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011030540/17.

(110036597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**Salon Contour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6461 Echternach, 4, Devant le Marché.

R.C.S. Luxembourg B 107.745.

---

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011030541/10.

(110036790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**Mebel Concept S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 85.476.

L'an deux mil dix, le vingt-troisième jour de décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEBEL CONCEPT S.A., avec siège social au 12 rue de la Gare, L- 7535 Mersch, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 85476, constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl de résidence à Mersch en date du 24 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 651 du 26 avril 2002 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne au poste de secrétaire Madame Sylvie Ramos, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à L- 7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Ajout d'un nouveau paragraphe en fin de l'article 5 des statuts de la Société dont la teneur est la suivante: «Le Conseil d'Administration de la société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.»

2. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique:*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'ajouter un nouveau paragraphe en fin de l'article 5 des statuts de la Société dont la teneur est la suivante:

« **Art. 5 nouveau dernier paragraphe.** Le Conseil d'Administration de la société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.»

La résolution qui précède a été prise à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

*Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nico Arend, Sophie Mathot, Sylvie Ramos, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2010. LAC / 2010 / 58773. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011603/60.

(110013747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

---

**Schop Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 43.684.

Les comptes annuels au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCHOP INVESTISSEMENTS S.A.

C. SCHLESSER / A. REIFFERS

*Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2011030543/12.

(110036794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**SH Group International Equity Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.374.

Par résolutions signées en date du 22 février 2011, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011030546/13.

(110036620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**Gruppo Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 64.345.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mil dix, le vingt-deuxième jour de décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation „GRUPPO HOLDING S.A.“, avec siège social à L- 1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64345, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux de résidence à Luxembourg en date du 28 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 544 du 27 juillet 1998 (la «Société»).

La Société a été mis en liquidation volontaire en date du 25 novembre 2010 par acte du notaire instrumentant non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Sandrine MELNYK, employée privée, demeurant professionnellement à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Le président désigne comme secrétaire Fabienne PERUSINI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Salvatore DESIDERIO, employé privé, demeurant professionnellement à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux



représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation;
3. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Clôture de la liquidation;
5. Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires;
6. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans.
7. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée à savoir mille trente-trois (1.033) actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Présentation et Approbation du rapport du commissaire à la liquidation*

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de MORWELL LIMITED, avec siège social au P.O. BOX 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, certificat d'incorporation numéro 350391, en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

*Décharge donnée aux administrateurs et Commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation*

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

*Décharge donnée au liquidateur et Au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif*

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à BIND CO. LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, Iles Vierges Britanniques, certificat d'incorporation numéro 318226 de sa gestion de la liquidation de la Société et à MORWELL LIMITED, précitée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

La lettre du liquidateur relative à la répartition de la participation et du financement actionnaires entre les deux associés de la société GRUPPO HOLDING S.A., après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

*Clôture de la liquidation*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme «GRUPPO HOLDING S.A.» a définitivement cessé d'exister.

*Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés.*

Tous les documents et livres sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la Société à savoir à L - 1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

*Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires*

L'assemblée décide que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social de la Société au profit de qui il appartiendra.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sandrine Melnyk, Fabienne Perusini, Salvatore Desiderio, Paul Bettingen.



Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2010. LAC / 2010 / 58768. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011502/82.

(110013447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

---

**SHIC S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 130.890.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030547/9.

(110036753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**Sidled Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 139.358.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030548/9.

(110036754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**Investment Industries S.r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Investment Industries S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 54.217.

---

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTMENT INDUSTRIES S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 54217, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 277 du 6 juin 1996, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 664 du 23 décembre 1996;

- suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

en date du 4 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 182 du 6 mars 1998;

en date du 3 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 736 du 12 octobre 1998;

en date du 10 août 1999, publié au Mémorial C numéro 851 du 15 novembre 1999;

- suivant acte sous seing privé en date du 9 juillet 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 228 du 9 février 2002;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 22 du 9 janvier 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Approbation de la situation économique et patrimoniale au 30 novembre 2010.
- 2.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 3.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 10.230.000,-EUR, pour le ramener de son montant actuel de 10.330.000,-EUR, par le transfert de la somme de 10.230.000,-EUR à un compte de réserves, sans annulation d'actions.
- 4.- Modification de la dénomination de la société en INVESTMENT INDUSTRIES S.R.L..
- 5.- Modification de l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans les nouveaux statuts en langue italienne.
- 6.- Fixation de la durée de la société à une durée indéterminée.
- 7.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
- 8.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 9.- Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".
- 10.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 11.- Nomination des administrateurs.
- 12.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 30 novembre 2010 tels qu'ils ont été élaborés par le conseil d'administration et le commissaire de la société et soumis à l'assemblée.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des vingt mille (20.000) actions de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de dix millions deux cent trente mille euros (10.230.000,-EUR), pour le ramener de son montant actuel de dix millions trois cent trente mille euros (10.330.000,-EUR) à cent mille euros (100.000,-EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par le transfert de la somme de dix millions deux cent trente mille euros (10.230.000,-EUR) à un compte de réserves et sans annulation d'actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en INVESTMENT INDUSTRIES S.R.L..

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans les nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de fixer la durée de la société à une durée indéterminée.

*Septième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société, à savoir Messieurs Alexis DE BERNARDI, Jacopo ROSSI et Mohammed KARA et du commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Jean-Marc HEITZ et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, à I-31036 Ospedaletto di Istrana (Treviso), Via Castellana 90 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée", d'annuler les actions existantes et de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

#### "STATUTO

#### **Norme Che Regolano Il Funzionamento della società'**

**1.1.** E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione sociale di: INVESTMENT INDUSTRIES S.R.L..

**1.2.** La società ha sede nel Comune di ISTRANA. L'Organo Amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque succursali, filiali o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza, ovvero di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopra indicato.

**1.3.** La società ha per oggetto principale l'attività di holding e in particolare:

- l'acquisto come forma di stabile investimento, e senza la possibilità di procedere a un successivo collocamento tra il pubblico, di azioni e quote, ivi incluse partecipazioni e interessenze, relative a società operanti nei settori industriale e commerciale e in società di ogni altro genere e tipo costituite o costituende, in Italia e all'estero;

- l'acquisto, come forma di stabile investimento e senza la possibilità di procedere ad un successivo collocamento tra il pubblico, di azioni e quote, e la vendita di titoli emessi dallo Stato e dalle sue amministrazioni, di obbligazioni e di azioni emesse da società quotate e non, nonché di quote di fondi comuni di investimento e di ogni altro genere di titoli similari;

- l'assistenza, la gestione amministrativa e finanziaria, il coordinamento in relazione ad attività poste in essere dalle società controllate e/o collegate, ivi incluse le attività necessarie a reperire fondi da utilizzare per esigenze di finanziamento e investimento.

È espressamente escluso dall'attività statutaria il rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse di società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale.

Rimangono tassativamente escluse le operazioni di carattere fiduciario, la raccolta del risparmio sotto qualsiasi forma, l'esercizio professionale sotto qualsiasi forma del credito, delle attività di cui alla legge 2 gennaio 1991, n. 1, di ogni altra attività finanziaria o professionale riservate per legge ed in genere qualsiasi altra attività nei confronti del pubblico.

La società può svolgere la produzione e/o la lavorazione, sia in conto proprio che di terzi, di cellulosa, carta e cartone in genere nonché di altri prodotti derivati, quali scatole, contenitori, raccoglitori, alveari e divisori in cartone od altro materiale sia ad uso industriale, commerciale, civile, nonché alimentare, come pure la loro commercializzazione all'ingrosso e/o al dettaglio previo ottenimento delle prescritte autorizzazioni di legge.

In via del tutto strumentale e nei limiti consentiti dalle vigenti disposizioni in materia, essa potrà -in conto proprio ed in modo non professionale e non nei confronti del pubblico -concedere avalli, fidejussioni e garanzie reali a favore dei soci e di terzi e compiere ogni operazione commerciale, finanziaria, mobiliare ed immobiliare intesa al conseguimento dell'oggetto sociale.

**1.4.** La società è costituita a tempo indeterminato. Ogni socio potrà esercitare il diritto di recesso, con preavviso di 180 (centottanta) giorni, da esercitarsi mediante invio di lettera raccomandata all'indirizzo della sede sociale.

#### **Capitale e conferimenti**

**2.1.** Il capitale è fissato in Euro 100.000,00 ed è suddiviso tra i soci in quote di partecipazione trasferibili e divisibili, secondo le norme che seguono.

**2.2.** Il capitale potrà essere aumentato a pagamento o a titolo gratuito in forza di deliberazione dell'assemblea dei soci, da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica del presente atto costitutivo, ovvero negli altri modi previsti dall'atto costitutivo.

#### **Partecipazioni e finanziamenti dei soci**

**3.1.** I soci potranno eseguire, su richiesta dell'organo amministrativo, versamenti in conto capitale, ovvero finanziamenti sia fruttiferi che infruttiferi, per i quali troverà applicazione l'art. 2467 c.c..

**3.2.** I diritti sociali spettano ai soci in conformità alla legge o al presente atto costitutivo.

**3.3.** Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per atto tra vivi; tuttavia agli altri soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

**3.4.** Per l'esercizio del diritto di prelazione il socio che intenda trasferire in tutto od in parte la propria partecipazione -ovvero diritti parziali sulla stessa -, dovrà darne comunicazione agli altri soci (al loro domicilio eletto nei confronti della società), con qualsiasi mezzo che fornisca la prova dell'avvenuto ricevimento, indicando il nominativo dell'acquirente, il corrispettivo e tutte le altre condizioni dell'alienazione. Gli altri soci dovranno esercitare la prelazione facendo pervenire la propria accettazione entro e non oltre venti giorni dalla ricezione della proposta.

In caso di esercizio del diritto di prelazione da parte di più soci, la quota ceduta verrà tra gli stessi suddivisa in proporzione alle rispettive partecipazioni.

In caso di atto a titolo gratuito, il diritto di prelazione degli altri soci potrà essere esercitato al prezzo determinato mediante applicazione delle regole previste per la liquidazione della quota al socio recedente.

La cessione delle partecipazioni sarà possibile senza l'osservanza delle suddette formalità qualora il socio cedente abbia ottenuto la rinuncia scritta all'esercizio del diritto di prelazione da parte di tutti gli altri soci.

L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa, (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a prelazione.

**3.5.** Il trasferimento della partecipazione mortis causa, sia a titolo particolare che universale, è disciplinato dall'articolo 2284 del Codice Civile.

In caso di liquidazione della quota, il relativo pagamento dovrà essere effettuato dalla società ai successori del defunto entro e non oltre 6 (sei) mesi dalla richiesta effettuata anche da uno solo dei coeredi.

Ai fini della determinazione del valore della liquidazione, troveranno applicazione le modalità previste per la liquidazione della quota al socio recedente.

**3.6.** In aggiunta ai casi già previsti dall'art. 2473 c.c., il diritto di recesso compete ai soci in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente atto costitutivo.

**3.7.** La volontà di recedere deve essere comunicata all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento entro trenta giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della decisione che legittima il recesso oppure, in mancanza di una decisione, dal momento in cui il socio viene a conoscenza del fatto che lo legittima.

**3.8.** Il rimborso delle partecipazioni per cui è stato esercitato il diritto di recesso, nell'ammontare determinato dagli amministratori a norma dell'art. 2473 c.c., deve essere eseguito inderogabilmente entro centottanta giorni dalla comunicazione del medesimo fatta alla società, e mediante l'utilizzo di una qualsiasi delle modalità consentite dall'art. 2473 c.c..

### Decisioni dei soci

**4.1.** I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge o dal presente atto costitutivo, o comunque rimesse alla loro decisione.

**4.2.** In deroga al disposto dell'art. 2465 secondo comma c.c., non deve essere autorizzato dai soci l'acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dalla iscrizione della società nel registro delle imprese.

**4.3.** Le decisioni dei soci possono essere adottate mediante deliberazione assembleare, consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto. La decisione sul metodo è adottata dall'organo amministrativo.

**4.4.** La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché risulti espressamente l'argomento oggetto della decisione, il contenuto della stessa e le eventuali autorizzazioni ad essa conseguenti, e sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione ed un' adeguata informazione.

**4.5.** La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto consiste:

- nella proposta di scelta tra due o più differenti proposte di decisione, alternativamente contenute in un documento scritto (consultazione scritta);

- nella richiesta di espressione del voto su un'unica proposta ferma di decisione contenuta in un documento scritto (consenso espresso per iscritto);

il tutto da realizzarsi mediante invio di tale documento a ciascun socio, mediante qualsiasi mezzo che assicuri la prova dell'avvenuto ricevimento, e da questi restituito in originale o a mezzo telefax nei cinque giorni successivi, con apposti la propria sottoscrizione ed il proprio voto.

Il procedimento deve concludersi – in ogni caso – entro 30 (trenta) giorni dal suo inizio o nel diverso inferiore termine indicato nel testo della decisione, con la precisazione che la decisione sarà approvata unicamente nel caso in cui, entro tale termine, si siano verificate entrambe le seguenti condizioni:

- che tutti gli aventi diritto siano stati posti nelle condizioni di esprimere il proprio voto;

- che si sia formato il quorum deliberativo favorevole richiesto.

**4.6.** Ogni socio ha diritto di partecipare alle decisioni -fatti salvi i casi di esclusione previsti dalla legge o dall'atto costitutivo.

**4.7.** Le decisioni dei soci, assunte in forma non assembleare, sono prese con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino una maggioranza di almeno il 51% del capitale sociale.

**4.8.** Per la modifica del presente atto costitutivo e in tutti i casi espressamente previsti dalla legge o dal presente atto costitutivo, le decisioni dei soci debbono essere adottate mediante deliberazione assembleare nel rispetto del metodo collegiale.

A tal fine l'assemblea deve essere convocata dall'Organo Amministrativo anche fuori del Comune ove è posta la sede sociale, purchè in Italia.

La convocazione dovrà avvenire con avviso spedito almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire ai soci al domicilio risultante a norma di legge o dell'atto costitutivo (nel caso di convocazione a mezzo telefax, posta elettronica o altri mezzi similari, l'avviso deve essere spedito presso i recapiti che siano stati espressamente comunicati -e non revocati -dal socio e che risultino espressamente trascritti nei libri sociali). Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione per il caso in cui nella adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risultasse legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

In mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando sussistono le condizioni di cui all'art. 2479 bis, ultimo comma, c.c.. In tal caso, gli amministratori o i sindaci (se nominati) assenti, dovranno aver preventivamente rilasciato apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

L'Assemblea è presieduta, a seconda della effettiva struttura dell'organo amministrativo, dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore più anziano. In caso di assenza o di impedimento di questi, l'Assemblea sarà presieduta dalla persona eletta con il voto della maggioranza dei presenti.

L'Assemblea nomina un segretario, anche non socio; tranne che sia richiesto per legge l'intervento del Notaio.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare per delega scritta -conferita anche a un non socio -, che dovrà essere conservata agli atti della società.

L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

L'assemblea regolarmente costituita a sensi del comma precedente delibera a maggioranza assoluta dei presenti, salvo che per la modifica del presente atto costitutivo e in tutti i casi per i quali la legge o l'atto costitutivo richiedano una maggioranza qualificata, nei quali è richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno il 51% del capitale sociale.

### **Amministrazione e controllo**

**5.1.** Quale organo di controllo, i soci possono eventualmente nominare, alternativamente: un Collegio Sindacale, ovvero un Revisore.

**5.2.** Quando la legge prevede l'obbligo della presenza del collegio sindacale, esso esercita anche il controllo contabile ed è composto da tre sindaci effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti a norma di legge.

**5.3.** La società è amministrata da una Pluralità di Amministratori, in numero compreso da un minimo di due ad un massimo di cinque membri, o da un Amministratore Unico.

Quando l'amministrazione della società è affidata a più persone, la decisione di nomina stabilisce alternativamente:

- se gli amministratori costituiscano il "Consiglio di Amministrazione";
- se l'amministrazione sia invece affidata a ciascun amministratore disgiuntamente ovvero congiuntamente con uno o più degli altri amministratori, anche nominativamente indicati.

L'organo amministrativo ha tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, esclusi quelli che la legge o il presente atto costitutivo riservano espressamente ai soci.

Gli Amministratori hanno la rappresentanza generale della società.

Gli amministratori potranno essere anche non soci, e resteranno in carica per il tempo che verrà stabilito dai soci, all'atto della nomina.

Agli Amministratori, oltre al rimborso delle spese sostenute per l'esercizio delle loro funzioni, potrà essere assegnata un compenso annuo complessivo, anche sotto forma di partecipazione agli utili, che verrà determinata dai Soci, in occasione della nomina o con apposita decisione.

All'Organo Amministrativo potrà altresì essere attribuito il diritto alla percezione di un'indennità di fine rapporto di collaborazione coordinata e continuativa, da costituirsi mediante accantonamenti annuali ovvero mediante apposita polizza assicurativa.

**5.4.** In caso di nomina di un Consiglio di Amministrazione, lo stesso decide alternativamente mediante metodo collegiale, mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto; la decisione sul metodo -ove non fissata per legge -viene assunta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione.

Per l'adozione delle decisioni mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, troveranno applicazione, in quanto compatibili, le modalità già in precedenza esposte ai precedenti punti 4.4 e 4.5.

In tal caso, le decisioni del Consiglio di Amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli Amministratori in carica.

Per l'adozione delle decisioni mediante metodo collegiale, l'organo Amministrativo si raduna presso la sede sociale o altrove, purchè in Italia, su convocazione del Presidente o dell'Amministratore più anziano, mediante lettera raccomandata, ovvero fax o posta elettronica, almeno tre giorni prima dell'adunanza con indicazione della data, del luogo e dell'ora della riunione, nonchè dell'ordine del giorno.

Il collegio delibera validamente, con la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica ed a maggioranza assoluta dei voti dei presenti. Il voto non può essere dato per rappresentanza.

Se per qualsiasi causa viene meno <la maggioranza> dei Consiglieri, decade l'intero Consiglio di amministrazione.

Il Consiglio potrà, infine, delegare tutti o parte dei suoi poteri ad uno o più dei propri componenti, anche disgiuntamente, con le limitazioni e le modalità indicate nella delega stessa.

**5.5.** Nel caso in cui l'amministrazione sia affidata a più soggetti disgiuntamente oppure congiuntamente si applicheranno, rispettivamente, gli articoli 2257 e 2258 cod. civ., fermo restando che le decisioni di cui all'art. 2475, ultimo comma, cod. civ. dovranno essere assunte con il metodo collegiale disciplinato come al punto precedente.

La rappresentanza sarà -in tal caso -attribuita agli amministratori in via altrettanto disgiuntiva o congiuntiva, analogamente a quanto previsto in sede di nomina, e se per qualsiasi causa venisse a cessare anche un solo Amministratore, decadranno anche gli altri Amministratori.

### **Titoli di debito**

**6.1.** La società può emettere titoli di debito, nel rispetto delle condizioni previste dalla legge. L'emissione dei titoli di debito è deliberata dall'Assemblea dei soci in conformità alla legge o all'atto costitutivo.

### **Esercizi sociali, Bilancio e distribuzione degli utili**

**7.1.** Gli esercizi sociali si chiudono al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

**7.2.** Il bilancio deve essere approvato dai soci con decisione da adottarsi entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, salva la possibilità di un maggior termine, nei limiti ed alle condizioni previste dalla legge. Dagli utili netti risultanti dal bilancio deve essere dedotta una somma corrispondente al 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale finchè questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale.

### **Operazioni sul capitale**

**8.1.** In caso di decisione di aumento del capitale sociale a pagamento (mediante nuovi conferimenti), ai soci è attribuita la facoltà di prevedere che l'aumento possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, salvo che nel caso di cui all'articolo 2482-ter cod. civ.; in tal caso spetta, ai soci che non hanno consentito alla decisione, il diritto di recesso a norma del presente atto costitutivo.

**8.2.** Possono essere conferiti, a liberazione dell'aumento a pagamento del capitale, tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, compresi la prestazione d'opera o di servizi a favore della società; la deliberazione di aumento del capitale deve stabilire le modalità del conferimento.

**8.3.** In caso di riduzione del capitale per perdite, può essere omesso il preventivo deposito presso la sede sociale della relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società e delle osservazioni del Collegio Sindacale o del revisore, se nominati, qualora consti il consenso unanime di tutti i soci. La rinuncia a detto deposito deve essere confermata in sede assembleare e deve risultare dal relativo verbale.

### **Scioglimento e liquidazione**

**9.1.** Lo scioglimento volontario della società è deliberato dall'Assemblea dei soci con le maggioranze previste per la modifica del presente atto costitutivo. In tal caso, ovvero verificandosi una delle altre cause di scioglimento previste dalla legge o dal presente atto costitutivo, l'Assemblea dei soci, con deliberazione da adottarsi sempre con le suddette maggioranze, assume le deliberazioni necessarie all'avvio della fase di liquidazione. In mancanza di disposizioni in ordine ai poteri dei liquidatori si applica la norma dell'art. 2489 c.c.

**9.2.** La società può, in ogni momento, revocare lo stato di liquidazione, previa eliminazione della causa di scioglimento, con deliberazione dell'assemblea presa con le maggioranze richieste per le modificazioni del presente atto costitutivo. Al socio dissenziente spetta il diritto di recesso.



### Clausola compromissoria

**10.1.** Tutte le controversie derivanti dall'applicazione del presente contratto, escluse solamente quelle non compromettibili per legge, che dovessero insorgere tra la società, i soci (ivi compresi i loro eredi o legatari), gli amministratori e i liquidatori (che con l'accettazione della carica saranno tenuti ad accettare la presente clausola) o tra di essi, ivi espressamente comprese quelle inerenti alla sua validità, interpretazione ed esecuzione, saranno risolte in via definitiva in conformità al Regolamento di Mediazione/Arbitrato Curia Mercatorum di Treviso. La sede dell'arbitrato sarà in Treviso. Si applicherà, in ogni caso, la procedura di arbitrato rapido e si tratterà di arbitrato rituale, che, in ogni caso, sarà preceduto dalla procedura di mediazione.

**10.2.** Per quanto non previsto nel presente atto costitutivo valgono le norme di legge in materia di società a responsabilità limitata."

#### *Dixième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Bruno ZAGO, né à Zero Branco (Italie), le 4 janvier 1950, demeurant à I-31011 Asolo (TV), Via Santa Caterina 257, Italie, code fiscal: ZGA BRN 50A04 M171Q;

- Madame Anna Maria GASPARINI, née à Istrana (Italie), le 18 janvier 1952, demeurant à I-31011 Asolo (TV), Via Santa Caterina 257, Italie, code fiscal: GSP NMR 52A58 E373T.

#### *Onzième résolution*

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Bruno ZAGO et Madame Anna Maria GASPARINI tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Sophie ERK, Antonio FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2010. Relation: GRE/2010/4467. Reçu soixante-quinze euros. 75,00.-€

Le Releveur (signé): G.SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011537/332.

(110012313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

---

#### **Sitka S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 74.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030549/9.

(110036755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

#### **SO-IN-Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 148.947.

*Extrait des résolutions adoptées en date 17 février 2011, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 17 février 2011, que:

- La démission de Madame Aurélie SOULIGNAC demeurant à Rustroff en France, en tant qu'administrateur de la société, a été acceptée.



- L'administrateur qui a été nommé en son remplacement est Madame Sonia INVERNIZZI, née le 12 juin 1981 à Mont-Saint-Martin en France et demeurant au 30, Rue de la Carrière F-54720 Lexy en France. Le mandat de Madame Sonia INVERNIZZI en tant qu'administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2017.

Pour extrait sincère et conforme

SO-IN-IMMO S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011030551/17.

(110037194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**H/H-Stadtwerkefonds KGaA, SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 104.637.

Im Jahre zweitausend zehn, am fünfundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre und der Gründeranteilsinhaber (die „Versammlung“) der H/H-Stadtwerkefonds KGaA, SICAR, einer Kommanditgesellschaft auf Aktien («société en commandite par actions») luxemburgischen Rechts in der Form einer Investmentgesellschaft zur Anlage in Risikokapital («société d'investissement en capital à risque»), mit Sitz in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg am 23. November 2004, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“) Nummer 167 vom 24. Februar 2005 veröffentlicht wurde und im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 104.637 eingetragen ist (die „Gesellschaft“). Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß notarieller Urkunde vom 13. Dezember 2007, veröffentlicht im Mémorial unter der Nummer 414 vom 18. Februar 2008.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Alexander Heckmanns, geschäftsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestimmte Me Eva Brauckmann, Anwältin, geschäftsansässig in Luxemburg zur Schriftführerin.

Die Versammlung wählt Me Thierry Kauffman, Anwalt, geschäftsansässig in Luxemburg zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A.) Dass aus einer vom Verwaltungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre (Komplementär- und Kommanditaktionäre) und Gründeranteilsinhaber der Gesellschaft bei der Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktien- und Gründeranteilsinhabern oder deren Vertretern gegengezeichnet und von dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre und Gründeranteilsinhaber der Gesellschaft.

B.) Dass die Versammlung, in Anbetracht der Anwesenheit oder Vertretung sämtlicher Aktien- und Gründeranteilsinhaber, vollständig und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Versammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären und Gründeranteilsinhabern der Gesellschaft bekannte Tagesordnung beschließen.

C.) Durch Beschluss vom 30. August 2010, hat die Geschäftsführerin der Gesellschaft die Bedingungen der grenzüberschreitenden Verschmelzung gemäß Artikel 261 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils geltenden Fassung zwischen der Gesellschaft und der Osmo GmbH genehmigt, um die Gesellschaft auf die Osmo GmbH als aufnehmende Gesellschaft zu verschmelzen (die „Verschmelzung“). Der gemeinsame Verschmelzungsplan wurde von der Gesellschaft und von der Osmo GmbH am 16. September 2010 unterschrieben und wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1974, Seite 94708 vom 23. September 2010 veröffentlicht.

D.) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

*Tagesordnung*

1. Billigung des gemeinsamen Verschmelzungsplans (der „Verschmelzungsplan“) und Prüfung des Berichts der Geschäftsführerin der Gesellschaft gemäß Artikel 265 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils geltenden Fassung (das „Gesetz von 1915“), betreffend die Verschmelzung der Gesellschaft auf die Osmo GmbH, mit Sitz in Neuer Wall 80, 20354 Hamburg, Deutschland, im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter HRB 114990 eingetragen (die „Osmo GmbH“ oder die „übernehmende GmbH“ und zusammen mit der Gesellschaft die „zu verschmelzenden Gesellschaften“);

2. Billigung der Verschmelzung der Gesellschaft mit der Osmo GmbH durch eine grenzüberschreitende Verschmelzung durch Übernahme ohne Liquidation der Gesellschaft durch die Osmo GmbH gemäß Artikel 261 ff. des Gesetzes von 1915 sowie der §§ 122a ff. des deutschen Umwandlungsgesetzes („UmwG“);

3. Billigung des Verschmelzungstichtages am 29. Oktober 2010, 24:00 Uhr, ab welchem alle Handlungen der Gesellschaft unter dem Gesichtspunkt der Rechnungslegung als für Rechnung der übernehmenden GmbH vorgenommen gelten.

4. Verzicht auf eine Verschmelzungsprüfung gemäß § 122 f UmwG / Art. 266(1) iVm (5) des Gesetzes von 1915 und auf eine Barabfindung.

5. Einziehung und Annullierung aller 19.155 Gründeranteile (parts bénéficiaires) unter der Bedingung der Rückzahlung der Genussrechte vor dem Verschmelzungstichtag zwischen der Gesellschaft und der Osmo GmbH und Zuteilung des Betrages von EUR 191,55 zur Kapitalrücklage der Gesellschaft; Entfernung des Abschnitts C. Gründeranteile - Artikel 9 sowie aller Referenzen auf Gründeranteile (parts bénéficiaires) in der Satzung der Gesellschaft und folglich Neu-Nummerierung der nachfolgenden Abschnitte und Artikel der Satzung.

E.) Die Aktionäre und Gründeranteilsinhaber der Gesellschaft bestätigen, dass folgende Dokumente einen Monat vor Aufnahme dieser Urkunde am Sitz der Gesellschaft zugänglich waren:

(i) Der Verschmelzungsplan;

(ii) Die Jahresabschlüsse und Geschäftsberichte der Gesellschaft der letzten drei Geschäftsjahre (2009, 2008 und 2007);

(iii) Eine buchhalterische Übersicht vom 31. August 2010 der zu verschmelzenden Gesellschaften;

(iv) Die Satzungen der zu verschmelzenden Gesellschaften;

(v) Der Bericht der geschäftsführenden Organe der zu verschmelzenden Gesellschaften, welcher gemäß Artikel 265 des Gesetzes von 1915 den Verschmelzungsplan aus gesetzlicher und wirtschaftlicher Sicht begründet und erklärt.

F.) Die Inhaber der mit Genussrechten an der Gesellschaft verbundenen Gründeranteile wirken bei der Beschlussfassung über die Verschmelzung noch mit. Sie werden jedoch noch vor dem Verschmelzungstichtag (und damit auch vor Anmeldung der grenzüberschreitenden Verschmelzung) als Gesellschafter aus der Stadtwerkefonds KGaA ausgeschieden und als Inhaber von Genussrechtsforderungen gegen die Stadtwerkefonds KGaA abgelöst sein. Zum Zeitpunkt der Anmeldung der grenzüberschreitenden Verschmelzung im für die übernehmende GmbH zuständigen Handelsregister sind die Genussrechtsinhaber daher nicht mehr Inhaber von Gesellschaftsanteilen oder von besonderen Rechten. Die Inhaber der Gründeranteile der Gesellschaft haben im Vorfeld dieser Versammlung eine separate Generalversammlung abgehalten in welcher sie im Sinne von Artikel 270 (2) des Gesetzes von 1915 darauf verzichtet haben, nach der Verschmelzung an der Osmo GmbH beteiligt zu sein und Rechte an dieser zu erlangen.

Nach eingehender Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Aktionäre und Gründeranteilsinhaber der Gesellschaft bestätigen, dass sie Kenntnis des Verschmelzungsplans zwischen der Gesellschaft und der Osmo GmbH in der im Mémorial unter Nummer 1974, Seite 94708 am 23. September 2010 publizierten Form haben.

Die Aktionäre und Gründeranteilsinhaber bestätigen, dass sie den Bericht der Komplementärin als alleinige Geschäftsführerin der Gesellschaft über die Verschmelzung durch Übernahme der Gesellschaft durch die Osmo GmbH, welcher den Verschmelzungsplan aus gesetzlicher und wirtschaftlicher Sicht erklärt sowie das Umtauschverhältnis der Aktien begründet und die von den Aktionären, Gründeranteilsinhabern, Gläubigern und Angestellten der Gesellschaft zu erwartenden Konsequenzen der Verschmelzung erläutert, sorgfältig überprüft haben.

Die Aktionäre und Gründeranteilsinhaber bestätigen des Weiteren, dass die alleinige geschäftsführende Komplementärin der Gesellschaft den Verschmelzungsplan angenommen hat.

Die Aktionäre und Gründeranteilsinhaber vermerken, dass die Umsetzung und die Wirksamkeit der Verschmelzung von der Entscheidung der zu einem späteren Zeitpunkt stattfindenden Generalversammlung der Gesellschafter der übernehmenden GmbH abhängt.

Die Aktionäre und Gründeranteilsinhaber beschließen daraufhin, den Verschmelzungsplan anzunehmen.

#### *Zweiter Beschluss*

Die Aktionäre und Gründeranteilsinhaber beschließen, die Verschmelzung gemäß dem gemeinsamen Verschmelzungsplan ohne jeglichen Vorbehalt und Voraussetzung anzunehmen.

Die Aktionäre und Gründeranteilsinhaber verstehen, dass die Verschmelzung der Gesellschaft auf die Osmo GmbH durch Übernahme der gesamten Aktiva und Passiva der Gesellschaft durch die Osmo GmbH erfolgt.

Die Aktiva und Passiva der Gesellschaft gehen, unabhängig von deren Erwerbs- oder Übernahmzeitpunkt, vorbehaltlos und Kraft Gesetzes an die Osmo GmbH über.

Die Aktionäre und Gründeranteilsinhaber beschließen, dass die Aktionäre der Gesellschaft, gemäß dem im Verschmelzungsplan enthaltenen Umtauschverhältnis, an Stelle der (3.738) (in Worten: dreitausendsiebenhundertachtunddreißig) Aktien der Kategorie A der Gesellschaft und 4.630 (in Worten: viertausendsechshundertdreißig) Aktien der Kategorie B der Gesellschaft, insgesamt 75.312 (in Worten: fünfundsechzigtausenddreihundertzwölf) Geschäftsanteile an der übernehmenden GmbH erhalten.

Infolge der Verschmelzung wird die H/H-Capital Management GmbH als Komplementärin und alleinige Geschäftsführerin der Gesellschaft am Verschmelzungstichtag zurücktreten. Die Aktionäre und Gründeranteilsinhaber beschließen, die H/H-Capital Management GmbH für die Geschäftsjahre 2009 und 2010 bis zum Vollzugstag zu entlasten. Zudem

bestätigen die Aktionäre und Gründeranteilsinhaber die Entlastung der H/H-Capital Management GmbH für die Geschäftsjahre 2007 und 2008.

#### *Dritter Beschluss*

Die Aktionäre und Gründeranteilsinhaber beschließen, als Verschmelzungstichtag den 29. Oktober 2010 24:00 Uhr festzulegen. Ab dem Verschmelzungstichtag gelten alle Handlungen der Gesellschaft unter dem Gesichtspunkt der Rechnungslegung als für Rechnung der übernehmenden GmbH vorgenommen.

#### *Vierter Beschluss*

Die Aktionäre und Gründeranteilsinhaber bestätigen den gemeinsamen Beschluss der Aktionäre und der Gründeranteilsinhaber der Gesellschaft sowie der Gesellschafter der Osmo GmbH, auf den Sachverständigenbericht gem. Artikel 266 des Gesetzes von 1915 verzichtet zu haben und beschließen, auf eine Verschmelzungsprüfung gemäß § 122 f UmwG / Art. 266(1) iVm (5) des Gesetzes von 1915 und auf eine Barabfindung zu verzichten.

#### *Fünfter Beschluss*

Die Aktionäre und Gründeranteilsinhaber beschließen die Einziehung und Annullierung aller neunzehntausendeinhundertfünfundfünfzig (19.155) Gründeranteile (parts bénéficiaires) unter der Bedingung der erfolgten Rückzahlung der Genussrechte vor dem Verschmelzungstichtag zwischen der Gesellschaft und der Osmo GmbH. Der Gesamtbetrag der Rückzahlung der Genussrechte beläuft sich auf dreiundzwanzig Millionen einhundertdreiundachtzigtausend zweihundertfünfzehn Euro und achtzig Cent (EUR 23.183.215,80). Die Aktionäre und Gründeranteilsinhaber bevollmächtigen hiermit Herrn Thierry Kauffman, dem unterzeichnenden Notar zu bestätigen, dass die Rückzahlung der Genussrechte auf das für die Gründeranteilsinhaber eingerichtete Treuhandkonto erfolgt ist sowie sämtliche anderen zur Einziehung und Annullierung der Gründeranteile erforderlichen Bedingungen erfüllt sind und den unterzeichnenden Notar zu instruieren, ein Zertifikat auszustellen, in dem bestätigt wird, dass aus Luxemburger Sicht alle Voraussetzungen für die Verschmelzung der Gesellschaft mit der Osmo GmbH erfüllt sind. Der Betrag von einhunderteinundneunzig Euro und fünfundfünfzig Cent (EUR 191,55) wird der Kapitalrücklage der Gesellschaft zugeteilt. Die Aktionäre und Gründeranteilsinhaber beschließen, sämtliche Referenzen auf Gründeranteile (parts bénéficiaires) in der Satzung der Gesellschaft sowie Abschnitt C. Gründeranteile -Artikel 9 aus der Satzung zu entfernen und folglich sämtliche nachfolgenden Abschnitte und Artikel der Satzung neu zu nummerieren.

#### *Feststellung*

Der unterzeichnende Notar hat den Bestand und die Rechtsgültigkeit der gesetzlichen vorgesehenen Akten, Urkunden und übrigen Formalitäten der Gesellschaft unter luxemburgischem Verschmelzungsrecht nachgeprüft und bestätigt.

Der unterzeichnende Notar hat somit bestätigt, dass alle unter luxemburgischem Recht zu einer Verschmelzung benötigten Akten, Urkunden und Formalitäten rechtmäßig und vollwertig erfüllt wurden.

#### *Kosten und Gebühren*

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Verschmelzung, in welcher Form auch immer, entstehen oder berechnet werden, und gemeinsam von den Aktionären getragen werden, wird auf EUR 4.000 geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg an dem am Anfang des Dokuments genannten Tag aufgenommen.

Nach Verlesung der Urkunde vor den erschienenen Personen, die dem Notar alle mit ihren Nachnamen, Vornamen, Zivilstand und Wohnsitz bekannt sind, haben die erschienenen Personen zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: A. HECKMANN, E. BRAUCKMANN, T. KAUFFMAN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48158. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 23. November 2010.

Référence de publication: 2011012928/154.

(110011084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

### **Société de participation et d'investissement (MA) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 90.738.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 mars 2011.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011030552/16.

(110036578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**SERIE S.A., Société Européenne pour la Restructuration et l'Ingénierie de l'Entreprise S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 31.696.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030553/10.

(110037042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**Fauborough Publications Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 67.214.

In the year two thousand ten and on the seventeenth of December.

Before Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FAUBOROUGH PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A., a société anonyme holding, having its registered office in L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg Register of Companies and Companies under section B number 67214, incorporated by a deed of Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, on November 23, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 73 of February 5, 1999.

The meeting is presided by Me Sabine HINZ, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Me Renata JOKUBAUSKAITE, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Me Candice WISER, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to dissolve FAUBOROUGH PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A.;

2. Appointment of the liquidator;

3. Determination of the powers of the liquidator as follows:

- the liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for the authorisation of the general meeting of the shareholders in the cases provided by law;

- there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;

- the liquidator may make any advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditors' actual or contingent claims;

- the liquidator may under his own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers as he determines and for the period he fixes;

- the liquidator may bind the company in liquidation by his sole signature without any restriction.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the twenty thousand (20,000) shares, representing the whole share capital of two hundred thousand US Dollars (USD 200,000) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

*First resolution*

The general meeting decides to dissolve and to put FAUBOROUGH PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A. into liquidation as from this day.

*Second resolution*

The general meeting appoints as liquidator Mr Hanspeter KRÄMER, réviseur d'entreprises, with professional address at 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

*Third resolution*

The general meeting decides to determine the powers of the liquidator as follows:

- the liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for the authorisation of the general meeting of the shareholders in the cases provided by law;
- there shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;
- the liquidator may make any advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditors' actual or contingent claims;
- the liquidator may under his own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers as he determines and for the period he fixes;
- the liquidator may bind the company in liquidation by his sole signature without any restriction.

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at about one thousand euro (€ 1,000.-)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary, the present original deed.

**Follows the french version:**

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FAUBOROUGH PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A., une société anonyme holding, avec siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 67214 constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 73 du 5 février 1999.

La séance est présidée par Me Sabine HINZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Me Renata JOKUBAUSKAITE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Me Candice WISER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de dissoudre FAUBOROUGH PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A.;
2. Nomination du liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur comme suit:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivant de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas prévus par la loi;

- le liquidateur n'est pas obligé de dresser l'inventaire;

- le liquidateur peut accorder des avances sur le produit de la liquidation après avoir payé ou retenu des fonds suffisants pour pourvoir aux créances actuelles ou futures;

- le liquidateur peut sous sa seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera;

- le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que les vingt mille (20.000) actions, représentant l'entier capital de deux cent mille Dollars US (200.000 USD) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre FAUBOROUGH PUBLICATIONS INVESTMENTS S.A. et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale nomme comme liquidateur Monsieur Hanspeter KRÄMER, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivant de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas prévus par la loi;

- le liquidateur n'est pas obligé de dresser l'inventaire;

- le liquidateur peut accorder des avances sur le produit de la liquidation après avoir payé ou retenu des fonds suffisants pour pourvoir aux créances actuelles ou futures;

- le liquidateur peut sous sa seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera;

- le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

#### *Dépenses*

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques forme que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à environ mille euros (€ 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Hinz, Jokubauskaite, Wisser, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16755. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011012119/141.

(110013911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.



**Société Luxembourgeoise de Cremation, Feuerbestattung Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6414 Echternach, 1, rue des Bénédictins.

R.C.S. Luxembourg B 50.045.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011030554/10.

(110036791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**Sodiesa Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 11.862.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 9 décembre 2010 que les mandats des administrateurs sortants:

- Mme Geneviève BLAUEN-ARENDET, administrateur de société, également Présidente du Conseil d'Administration,
- M. Fernand HEIM, directeur financier,
- M. Marc SCHMIT, chef-comptable,

tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

ainsi que celui du commissaire aux comptes sortant,

- SG Services S.à r.l., avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
- ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2011030555/18.

(110036884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**SOF MER Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Référence de publication: 2011030556/11.

(110036631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**Penkford Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.113.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand and ten, on the eighth day of December.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

**APPEARED:**

The company STANDARD RESERVATION LIMITED, having its registered office at 1436 Valletta (Malta), 90, Palazzo Pietro Stiges, Strait Street, registered with the Maltese Company Register under registration number 42972,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:



1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) PENKFORD HOLDING S. à r.l., having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg number B 112 113, has been incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch (Grand-Duchy of Luxembourg) and now in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on November 25, 2005, published in the Mémorial C number 469 of March 3, 2006 and whose articles of associations have been amended by deed of the undersigned notary on July 30, 2010, published in the Memorial C number 2069 of October 4, 2010 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at ninety two thousand six hundred and seventy five Euro (EUR 92,675.-) represented by three thousand seven hundred and seven (3,707) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company even if unknown at present

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

#### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le huit décembre.

Pardevant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### A COMPARU:

La société STANDARD RESERVATION LIMITED, ayant son siège social à 1436 Valletta (Malte), 90, Palazzo Pietro Stiges, Strait Street, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Malte sous le numéro 42972, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée PENKFORD HOLDING S. à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg numéro B 112113, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 25 novembre 2005, acte publié au Mémorial C numéro 469 du 3 mars 2006 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juillet 2010, publié au Mémorial C numéro 2069 du 4 octobre 2010 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à quatre-vingt-douze mille six cent soixante quinze Euros (EUR 92,675.-), représenté par trois mille sept cent sept (3,707) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune.

3) Que la comparante est l'actionnaire unique de la Société.

- 4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.
- 5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.
- 6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.
- 7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société et tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle.
- 8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.
- 9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.
- 10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.
- 11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme d'environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

#### *Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16043. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011011651/102.

(110013026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

---

#### **Tradobest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 89, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 151.425.

#### *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 25 février 2011*

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 février 2011, que la société INTERNATIONAL BUSINESS COUNCELORS SARL, ayant son siège social à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs, RC B39.503, a été nommée comme commissaire aux comptes, en remplacement de la société International Allied Services S.A. ayant son siège social à L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé. La société International Business Councilors Sarl terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2015.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 février 2011, que la société INTERNATIONAL BUSINESS PERFORMERS A.G. ayant son siège social à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs, RC B91.644, a été nommée comme nouveau administrateur, en remplacement de la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A. ayant son siège social à L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé. La société INTERNATIONAL BUSINESS PERFORMERS A.G. est valable engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique. La société INTERNATIONAL BUSINESS PERFORMERS A.G. terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2015.

Luxembourg, le 25 février 2011.

*Pour la société*

Référence de publication: 2011030571/22.

(110036487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**St Mark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 133.713.

—  
EXTRAIT

En date du 2 Mars 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Johanna Dirkje Van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Giovanni La Forgia, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011030559/14.

(110036988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**ST Victoria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 11.670.350,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 133.624.

—  
EXTRAIT

En date du 2 Mars 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Johanna Dirkje Van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Giovanni La Forgia, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011030560/14.

(110036989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**BA Consulting S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5619 Mondorf-les-Bains, 33, rue John Gruen.  
R.C.S. Luxembourg B 127.840.

—  
DISSOLUTION

Im Jahre zweitausendelf, den dreizehnten Januar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCIENEN:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "OPTIMAX INVEST s.à r.l.", mit Sitz in L-4243 Esch/Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 124553,

hier rechtmäßig vertreten durch zwei ihrer Geschäftsführer, namentlich:

- Herrn Philippe BERMES, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-3432 Düdelingen, 16, rue Dr. Orphee Bernard, und
- Herrn Claude LANG, Privatbeamter, wohnhaft in L-3733 Rümelingen, 45, Cité Kiirchbierg.

hier wiederum vertreten durch Herrn Philippe BERMES, vorgeannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

2) Frau Barbara ALDORF, Selbständige, geboren in Zweibrücken (Bundesrepublik Deutschland), am 17. Dezember 1970, wohnhaft in L-5619 Bad-Mondorf, 5, rue John Gruen,

hier vertreten durch Herrn Philippe BERMES, vorgeannt, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmachten von der erschienenen Person und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

- a) Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "BA Consulting S.à r.l.",

Sitz in L-5619 Bad-Mondorf, 33, rue John Gruen, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 127840, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Alex WEBER, mit dem Amtssitz in Niederkerschen, am 9. Mai 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1336 vom 3. Juli 2007;

b) Dass das Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) beträgt, aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils hundertfünfundzwanzig Euro (125.- EUR);

c) Dass die Komparenten alleinige Gesellschafter der Gesellschaft sind (die "Gesellschafter");

d) Dass die Gesellschafter beschließen die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren, im Verhältnis ihrer Beteiligung an der aufgelösten Gesellschaft;

e) Dass die Gesellschafter die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennen;

f) Dass die Gesellschafter Herrn Philippe BERMES, vorgenannt, zum Liquidator ernennen, welcher diese Funktion ausdrücklich annimmt;

g) Dass Herr Philippe BERMES, in seiner Eigenschaft als Liquidator, erklärt, dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat und dass sämtliche bekannte Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden;

h) Dass die Gesellschafter sich persönlich dazu verpflichten alle Passiva, welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind, im Verhältnis zu ihrer bisherigen Beteiligung an der Gesellschaft zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an ihrer Personen getätigt wird;

i) Dass somit die Liquidation der Gesellschaft als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist;

j) Dass den Geschäftsführern sowie dem Liquidator volle Entlast für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird;

k) Dass die Geschäftsbücher und betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren beim Herrn Philippe BERMES in L-3432 Düdelingen, 16, rue Dr. Orphee Bernard, aufbewahrt werden.

Somit hat der unterzeichnete Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft "BA Consulting S.à r.l." festgestellt.

#### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr neunhundert Euro.

WORÜBER URKUNDE errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: P. BERMES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2011. LAC/2011/3105. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012796/60.

(110014786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

#### **Sud Béton, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4755 Pétange, 37, rue de Linger.

R.C.S. Luxembourg B 11.200.

Les associés de la société à responsabilité limitée SUD BETON, réunis en assemblée générale extraordinaire à Luxembourg, ont décidé, à l'unanimité, de transférer le siège de la société de L-4744 Pétange, 27, rue des promenades, à l'adresse suivante:

L-4755 Pétange, 37, rue de Linger

Ce transfert de siège prend effet ce jour.

Le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Pour extrait conforme

Les associés

Référence de publication: 2011030561/15.

(110037183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**Sud Béton, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4774 Pétange, 27, rue des Promenades.  
R.C.S. Luxembourg B 11.200.

Suite à une convention de cession de parts sociales sous-seing privé, signée par les cédants et les cessionnaires en date du 1<sup>er</sup> mars 2011, il résulte que le capital social de la société SUD BETON est désormais réparti comme suit:

Monsieur Enzo ALLEVA, indépendant, né à Differdange, le 12 mai 1973, demeurant L-4762 Pétange, 99, route de Niederkorn,: deux cents cinquante parts sociales . . . . .	250
Monsieur Silvio ALLEVA, entrepreneur, né à Pétange, le 18 février 1969, demeurant L-4762 Pétange, 75, route de Niederkorn: deux cents cinquante parts sociales . . . . .	250
<b>Total: CINQ CENTS parts sociales . . . . .</b>	<b>500</b>

Désormais la société sera donc valablement engagée par la signature des deux associés.

Pétange, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Pour extrait conforme

Enzio ALLEVA / Silvio ALLEVA

*Les associés*

Référence de publication: 2011030562/19.

(110037183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**REF IV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 924.925,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 147.145.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of REF IV Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 147.145, and incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on June 10, 2009, published on August 6, 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1519 at page 72892 (the Company). The articles of associations of the Company (the Articles) were subsequently amended pursuant to a deed received by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on July 21, 2009, published on September 19, 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1819 at page 87286. The Articles were further amended pursuant to a deed received by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on September 22, 2009, published on December 22, 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2487 at page 119368. The Articles were further amended pursuant to a deed received by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on July 12, 2010, published on October 13, 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2155 at page 103424. The Articles were further amended pursuant to a deed received by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 29, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Articles have not been amended since then.

**THERE APPEARED:**

RE Coatings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 147.245 and having a share capital of EUR 1,775,850.-,

here represented by Christel Di Marco, employee, with professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal.

RE Family Healthcare S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 140.939 and having a share capital of EUR 1,230,425.-,

here represented by Armony Allamanno, lawyer, with professional address at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal.

RE Pet Food S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.864 and having a share capital of EUR 752,850.-,

here represented by Hida Ozveren, lawyer, with professional address at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal.

RE Swimwear S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.598 and having a share capital of EUR 99,000.-,

here represented by Christel Di Marco, employee, with professional address at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal.

RE Orthopedics S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.275 and having a share capital of EUR 1,975,050.-,

here represented by Armony Allamanno, lawyer, with professional address at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal.

RE Car Parts S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and having a share capital of EUR 45,000.-,

here represented by Hida Ozveren, lawyer, with professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal.

RE Education S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and having a share capital of EUR 45,000.-,

here represented by Christel Di Marco, employee, with professional address at 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under a private seal.

Said proxies, after having been signed *in varietur* by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record that:

I. RE Coatings S.à r.l., RE Family Healthcare S.à r.l., RE Pet Food S.à r.l. and RE Swimwear S.à r.l. are the shareholders of the Company (the Shareholders).

II. The Company's share capital is presently set at six hundred and ninety-five thousand and five hundred and twenty-five euro (EUR 695,525.-) represented by (i) seven thousand and one hundred and three (7,103) Class A Tracker Shares (as defined in the Articles), (ii) four thousand and eight hundred and eighty (4,880) Class B Tracker Shares (as defined in the Articles), (iii) two thousand and four hundred and twenty-eight (2,428) Class C Tracker Shares (as defined in the Articles) and (iv) thirteen thousand and four hundred and ten (13,410) Class D Tracker Shares (as defined in the Articles) having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

III. RE Coatings S.à r.l. holds all the Class A Tracker Shares in the share capital of the Company.

IV. RE Family Healthcare S.à r.l. holds all the Class B Tracker Shares in the share capital of the Company.

V. RE Pet Food S.à r.l. holds all the Class C Tracker Shares in the share capital of the Company.

VI. RE Swimwear S.à r.l. holds all the Class D Tracker Shares in the share capital of the Company.

VII. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from its present amount of six hundred and ninety-five thousand and five hundred and twenty-five euro (EUR 695,525.-) represented by (i) seven thousand and one hundred and three (7,103) Class A Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company), (ii) four thousand and eight hundred and eighty (4,880) Class B Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company), (iii) two thousand and four hundred and twenty-eight (2,428) Class C Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company) and (iv) thirteen thousand and four hundred and ten (13,410) Class D Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company) having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, by two hundred and twenty-nine thousand and four hundred euro (EUR 229,400.-) so as to bring the share capital of the Company to nine hundred and twenty-four thousand and nine hundred and twenty-five euro (EUR 924,925.-) by the issuance of (i) seven thousand eight hundred fifty-six (7,856) new class E tracker shares, (ii) one hundred and twenty (120) new class F tracker shares, and (iii) one thousand two hundred (1,200) new class G tracker shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;



2. Subscription to and payment of the share capital increase as specified under item 1. above by RE Orthopedics S.à r.l. by way of a contribution in kind in exchange for the issuance of seven thousand eight hundred fifty-six (7,856) new class E tracker shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

3. Subscription to and payment of the share capital increase as specified under item 1. above by RE Car Parts S.à r.l. by way of a contribution in cash in an amount of three thousand euro (EUR 3,000.-) in exchange for the issuance of one hundred and twenty (120) new class F tracker shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

4. Subscription to and payment of the share capital increase as specified under item 1. above by RE Education S.à r.l. by way of a contribution in cash in an amount of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) in exchange for the issuance of one thousand two hundred (1,200) new class G tracker shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

5. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital increase as specified under item 1. above;

1. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued Class E Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company, as amended as per item 5 above), Class F Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company, as amended as per item 5 above), and Class G Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company, as amended as per item 5 above) in the register of shareholders of the Company;

2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to indicate the Designated Assets tracked by the Class E Tracker Shares; and

3. Miscellaneous.

VIII. The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Shareholders consider themselves as duly convened and declare to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance and consequently waive all the rights and formalities they are entitled to for the convening of the Meeting.

IX. The Shareholders have taken the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its present amount of six hundred and ninety-five thousand and five hundred and twenty-five euro (EUR 695,525.-) represented by (i) seven thousand and one hundred and three (7,103) Class A Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company), (ii) four thousand and eight hundred and eighty (4,880) Class B Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company), (iii) two thousand and four hundred and twenty-eight (2,428) Class C Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company) and (iv) thirteen thousand and four hundred and ten (13,410) Class D Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company) having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, by two hundred and twenty-nine thousand and four hundred euro (EUR 229,400.-) so as to bring the share capital of the Company to nine hundred and twenty-four thousand and nine hundred and twenty-five euro (EUR 924,925.-) by the issuance of (i) seven thousand eight hundred fifty-six (7,856) new class E tracker shares, (ii) one hundred and twenty (120) new class F tracker shares, and (iii) one thousand two hundred (1,200.-) new class G tracker shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

*Second resolution*

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

Thereupon,

1. RE Orthopedics S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to seven thousand eight hundred fifty-six (7,856) new class E tracker shares of the Company having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting in a receivable in an aggregate amount of one hundred and ninety-six thousand and four hundred euro (EUR 196,400.-) that RE Orthopedics S.à r.l. has against the Company (the Orthopedics Receivable).

The above mentioned contribution in kind shall be allocated to the share capital account of the Company.

The existence and valuation of the Orthopedics Receivable is evidenced by inter alia, (i) a contribution certificate issued on the date hereof by the management of RE Orthopedics S.à r.l. and acknowledged and approved by the management of the Company and (ii) the balance sheet of the Company dated December 22, 2010 and signed for approval by the management of the Company (the Balance Sheet).

The contribution certificate dated December 30, 2010 issued by the management of RE Orthopedics S.à r.l. and the Company in respect of the Orthopedics Receivable (the Orthopedics Certificate) states in essence that:

“



- RE Orthopedics S.à r.l. has a receivable against the Company in an aggregate amount of nineteen million and six hundred and forty thousand euro (EUR 19,640,000.-) (the Receivable), a portion of which corresponding to an aggregate amount of one hundred and ninety-six thousand and four hundred euro (EUR 196,400.-) shall be contributed to the capital of the Company (the Portion);

- the Portion of the Receivable contributed by RE Orthopedics S.à r.l. to the Company is shown on the attached balance sheet as per December 22, 2010 and booked under item “Liabilities / Creditors / Amounts owed to affiliated undertakings / b) becoming due and payable within one year / - RE Orthopedics” (the Balance Sheet);

- RE Orthopedics S.à r.l. is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);

- based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Portion of the Receivable contributed to the Company per the attached Balance Sheet is valued at one hundred and ninety-six thousand and four hundred euro (EUR 196,400.-) and since the Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;

- the Portion of the Receivable contributed to the Company is freely transferable by RE Orthopedics S.à r.l. to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Portion of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by RE Orthopedics S.à r.l. and upon the contribution of the Portion of the Receivable by RE Orthopedics S.à r.l. to the Company, the Company will become the full owner of the Portion of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.”

The Orthopedics Certificate and the Balance Sheet enclosed thereto, after signature “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

2. RE Car Parts S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to one hundred and twenty (120) new class F tracker shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and fully pays them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of three thousand euro (EUR 3,000.-).

The amount of three thousand euro (EUR 3,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The above-mentioned contribution in cash shall be allocated to the share capital account of the Company.

3. RE Education S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to one thousand two hundred (1,200) new class G tracker shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and fully pays them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of thirty thousand euro (EUR 30,000.-).

The amount of thirty thousand euro (EUR 30,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The above-mentioned contribution in cash shall be allocated to the share capital account of the Company.

#### *Third resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, RE Coatings S.à r.l., RE Family Healthcare S.à r.l., RE Pet Food S.à r.l., RE Swimwear S.à r.l., RE Orthopedics S.à r.l., RE Car Parts S.à r.l. and RE Education S.à r.l. (the Shareholders) resolve to amend article 5.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital of the Company is set at nine hundred twenty-four thousand nine hundred twenty-five euro (EUR 924,925.-) represented by seven thousand and one hundred and three (7,103) Class A tracker shares (in case of plurality, the Class A Tracker Shares and individually, a Class A Tracker Share), four thousand and eight hundred and eighty (4,880) Class B tracker shares (in case of plurality, the Class B Tracker Shares and individually, a Class B Tracker Share), two thousand and four hundred and twenty-eight (2,428) Class C tracker shares (in case of plurality, the Class C Tracker Shares and individually, a Class C Tracker Share), thirteen thousand and four hundred and ten (13,410) Class D tracker shares (in case of plurality, the Class D Tracker Shares and individually, a Class D Tracker Share), seven thousand eight hundred fifty-six (7,856) class E tracker shares (in case of plurality, the Class E Tracker Shares and individually, a Class E Tracker Share), one hundred and twenty (120) class F tracker shares (in case of plurality, the Class F Tracker Shares and individually, a Class F Tracker Share) and one thousand two hundred (1,200) class G tracker shares (in case of plurality, the Class G Tracker Shares and individually, a Class G Tracker Share) having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up, (collectively, with other tracker shares issued by the Company from time to time, the Tracker Shares and individually, a Tracker Share) that will track the performance and return of a particular asset or assets of the Company (collectively, the Designated Assets and individually, a Designated Asset) which shall be deemed to include not only the Designated Asset identified as such but also (i) the proceeds of sale (whether in cash or otherwise) of all or any part of such Designated Asset, (ii) any asset which may from time to time reasonably be regarded as having replaced in whole or in part such Designated Asset including, for the avoidance of doubt, any proceeds of sale (whether in cash or otherwise) received in respect of any such Designated Asset, (iii) any asset acquired in respect of,

or as a consequence of owning, any such Designated Asset, and (iv) any income distribution or capital distribution received by the Company in respect of, or in consequence of, owning such Designated Asset.”

#### *Fourth resolution*

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued Class E Tracker Shares, Class F Tracker Shares and Class G Tracker Shares in the register of shareholders of the Company.

#### *Fifth resolution*

The Shareholders resolves to add an eleventh paragraph in article 5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **5.11.** The Designated Assets in respect of the Class E Tracker Shares are all rights and interests in Orliman S.L., (a limited liability company incorporated and organized under the laws of Spain, having its registered office at C/ Cami Delbony (esq. Con C/. 30), Apartado de Correos 190, 46470, Catarroja-Spain and registered under number 68126), which the Company may own from time to time (the “Class E Designated Assets”).”

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately EUR 2,000.-.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille dix, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des associés de REF IV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.145 et constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 10 juin 2009, publié le 6 août 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1519 à la page 72892 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été subséquentement modifiés suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 21 juillet 2009, publié le 19 septembre 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1819 à la page 87286. Les Statuts ont également été modifiés suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 22 septembre 2009, publié le 22 décembre 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2487 à la page 119368. Les Statuts ont été ensuite modifiés suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 12 juillet 2010, publié le 13 octobre 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2155 à la page 103424. Les Statuts ont été ensuite modifiés suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 29 décembre 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les Statuts n’ont plus été modifiés depuis lors.

#### **ONT COMPARU:**

RE Coatings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.245 et ayant capital social de EUR 1.775.850,-,

ici représentée par Christel Di Marco, employée, ayant son adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

RE Family Healthcare S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.939 et ayant un capital social de un million deux cent trente mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 1.230.425,-),

ici représentée par Armony Allamanno, avocat, ayant son adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

RE Pet Food S.à r. l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.864 et ayant un capital social de sept cent cinquante-deux mille huit cent cinquante euros (EUR 752.850,-),

ici représentée par Hida Ozveren, avocat, ayant son adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

RE Swimwear S.à r. l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.598 et ayant un capital social de EUR 99.000,-,

ici représentée par Christel Di Marco, employée, ayant son adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

RE Orthopedics S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.275 et ayant un capital social de EUR 1.975.050,-,

ici représentée par Armony Allamanno, avocat, ayant son adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

RE Car Parts S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant un capital social de EUR 45.000,-,

ici représentée par Hida Ozveren, avocat, ayant son adresse professionnelle au 18-20 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

RE Educations S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant un capital social de EUR 45.000,-,

ici représentée par Christel Di Marco, employée, ayant son adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. RE Coatings S.à r.l. et RE Family Healthcare S.à r.l., RE Pet Food S.à r.l. and RE Swimwear S.à r.l. sont les associés de la Société (les Associés).

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à six cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 695.525,-) représenté par (i) sept mille cent trois (7.103) Parts Sociales Traçantes de Classe A (telles que définies dans les Statuts de la Société), (ii) quatre mille huit cent quatre-vingts (4.880) Parts Sociales Traçantes de Classe B (telles que définies dans les Statuts de la Société), (iii) deux mille quatre cent vingt-huit (2.428) Parts Sociales Traçantes de Classe C (telles que définies dans les Statuts de la Société) et (iv) treize mille quatre cent dix (13.410) Parts Sociales Traçantes de Classe D (telles que définies dans les Statuts de la Société) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. RE Coatings S.à r.l. détient toutes les Parts Sociales Traçantes de Classe A dans le capital social de la Société.

IV. RE Family Healthcare S.à r.l. détient toutes les Parts Sociales Traçantes de Classe B dans le capital social de la Société.

V. RE Pet Food S.à r.l. détient toutes les Parts Sociales Traçantes de Classe C dans le capital social de la Société.

VI. RE Swimwear S.à r.l. détient toutes les Parts Sociales Traçantes de Classe D dans le capital social de la Société.

VII. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de six cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 695.525,-) représenté par (i) sept mille cent trois (7.103) Parts Sociales Traçantes de Classe A (telles que définies dans les Statuts de la Société), (ii) quatre mille huit cent quatre-vingts (4.880) Parts Sociales Traçantes de Classe B (telles que définies dans les Statuts de la Société), (iii) deux mille quatre cent vingt-huit (2.428) Parts Sociales Traçantes de Classe C (telles que définies dans les Statuts de la Société) et (iv) treize mille quatre cent dix (13.410) Parts Sociales Traçantes de Classe D (telles que définies dans les Statuts de la Société) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par deux cent vingt-neuf mille quatre cents euros (EUR 229.400,-) afin de porter le capital social de la Société à neuf cent vingt-quatre mille neuf cent vingt-cinq euros (924.925,-) par l'émission de (i) sept mille huit cent cinquante-six (7.856) nouvelles parts sociales traçantes de classe E, (ii) cent vingt (120) nouvelles parts sociales

traçantes de classe F, et (iii) mille deux cents (1.200) nouvelles parts sociales traçantes de classe G, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par RE Orthopedics S.à r.l. par un apport en nature en échange de l'émission de sept mille huit cent cinquante-six (7.856) nouvelles parts sociales traçantes de classe E ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

3. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par RE Car Parts S.à r.l. par un apport en numéraire d'un montant de trois mille euros (EUR 3.000,-) en échange de l'émission de cent vingt (120) nouvelles parts sociales traçantes de classe F ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

4. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par RE Educations S.à r.l. par un apport en numéraire d'un montant de trente mille euros (EUR 30.000,-) en échange de l'émission de mille deux cents (1.200) nouvelles parts sociales traçantes de classe G ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

5. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social mentionnée sous le point 1. ci-dessus;

6. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Parts Sociales Traçantes de Classe E (telles que définies dans les statuts de la Société, tels que modifiés selon le point 5 ci-dessus), des Parts Sociales Traçantes de Classe F (telles que définies dans les statuts de la Société, tels que modifiés selon le point 5 ci-dessus), des Parts Sociales Traçantes de Classe G (telles que définies dans les statuts de la Société, tels que modifiés selon le point 5 ci-dessus) nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

7. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin d'indiquer les Actifs Désignés tracés par les Parts Sociales Traçantes de Classe E; et

8. Divers.

VIII. L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, les Associés se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été communiqué à l'avance, et par conséquent renonce à tous les droits et formalités de convocation de l'Assemblée auquel il a droit.

IX. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de six cent quatre-vingt-quinze mille cinq vingt-cinq euros (EUR 695.525,-) représenté par (i) sept mille cent trois (7.103) Parts Sociales Traçantes de Classe A, (ii) quatre mille huit cent quatre-vingts (4.880) Parts Sociales Traçantes de Classe B, deux mille quatre cent vingt-huit (2.428) Parts Sociales Traçantes de Classe C et (iv) treize mille quatre cent dix (13.410) Parts Sociales Traçantes de Classe D ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par deux cent vingt-neuf mille quatre cents euros (EUR 229.400,-) afin de porter le capital social de la Société à neuf cent vingt-quatre mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 924.925,-) par l'émission de (i) sept mille huit cent cinquante-six (7.856) nouvelles parts sociales traçantes de classe E, (ii) cent vingt (120) nouvelles parts sociales traçantes de classe F et (iii) mille deux cents (1.200) nouvelles parts sociales traçantes de classe G ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

#### *Deuxième résolution*

Les Associés décident d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

#### *Souscription - Libération*

Sur ces faits,

1. RE Orthopedics S.à r.l., précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à sept mille huit cent cinquante-six (7.856) nouvelles parts sociales traçantes de Classe E ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de cent quatre-vingt-seize mille quatre cents euros (EUR 196.400,-) que RE Orthopedics S.à r.l. a envers la Société (la Créance Orthopedics).

L'apport en nature susmentionné sera affecté au compte de capital social de la Société.

L'existence et l'estimation de la Créance Orthopedics sont constatées par, entre autres, (i) un certificat d'apport émis à la date des présentes par la gérance de RE Orthopedics S.à r.l. et approuvé par la gérance de la Société et (ii) le bilan de la Société daté du 22 décembre 2010 et signé pour approbation par la gérance de la Société (le Bilan).

Le Certificat Orthopedics daté du 30 décembre 2010, émis par la gérance de RE Orthopedics S.à r.l. et la Société concernant la Créance Orthopedics (le Certificat Orthopedics) atteste essentiellement que:

«

- RE Orthopedics S.à r.l. a une créance envers la Société d'un montant total de dix-neuf millions six cent quarante mille euros (EUR 19.640.000,-) (la Créance), une partie de celle-ci correspondant à un montant total de cent quatre-vingt-seize mille quatre cents euros (EUR 196.400,-) sera apporté au capital de la Société (la Partie);

- la Partie de la Créance apportée par RE Orthopedics S.à r.l. à la Société est constatée par le bilan annexé daté du 22 décembre 2010 et reprise sous «Liabilities / Creditors / Amounts owed to affiliated undertakings / b) becoming due and payable after more than one year / - RE Orthopedics» (le Bilan);

- RE Orthopedics S.à r.l. est le seul propriétaire de la Créance et est le seul titulaire autorisé à détenir la Créance et possède le droit d'en disposer;

- la Créance est certaine, liquide et exigible;

- sur base de principes de comptabilité luxembourgeois généralement acceptés, la Partie de la Créance apportée à la Société d'après le Bilan annexé est évaluée à cent quatre-vingt-seize mille quatre cents euros (EUR 196.400,-) et depuis le Bilan, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport à la Société n'a eu lieu;

- la Partie de la Créance apportée à la Société est librement cessible par RE Orthopedics S.à r.l. à la Société et n'est ni soumise à des restrictions ni grevée d'un quelconque nantissement ou droit préférentiel limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur; et

- toutes les formalités relatives au transfert du titre de propriété de la Partie de la Créance à la Société ont été ou seront accomplies par RE Orthopedics S.à r.l. et, au moment de l'apport de la Partie de la Créance par RE Orthopedics S.à r.l. à la Société, la Société deviendra le seul propriétaire de la Partie de la Créance qui sera éteinte par confusion en vertu de l'article 1300 du Code civil Luxembourgeois.»

Le Certificat Orthopedics et le Bilan annexé resteront annexés au présent acte, après signature «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. RE Car Parts S.à r.l., précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent vingt (120) nouvelles parts sociales traçantes de classe F ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de trois mille euros (EUR 3.000,-).

Le montant de trois mille euros (EUR 3.000,-) est à la disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

L'apport en numéraire mentionné ci-dessus sera affecté au compte de capital social de la Société.

3. RE Educations S.à r.l., précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à mille deux cents (1.200) nouvelles parts sociales traçantes de classe G ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de trente mille euros (EUR 30.000,-).

Le montant de trente mille euros (EUR 30.000,-) est à la disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

L'apport en numéraire mentionné ci-dessus sera affecté au compte de capital social de la Société.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à neuf cent vingt-quatre mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 924.925,-) représenté par sept mille cent trois (7.103) parts sociales traçantes de Classe A (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe A et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe A), quatre mille huit cent quatre-vingts (4.880) parts sociales traçantes de Classe B (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe B et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe B), deux mille quatre cent vingt-huit (2.428) parts sociales traçantes de Classe C (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe C et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe C), treize mille quatre cent dix (13.410) parts sociales traçantes de Classe D (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe D et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe D), sept mille huit cent cinquante-six (7.856) parts sociales traçantes de classe E (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe E et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe E), cent vingt (120) parts sociales traçantes de classe F (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe F et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe F) et mille deux cents (1.200) parts sociales traçantes de classe G (en cas de pluralité les Parts Sociales Traçantes de Classe G et individuellement une Part Sociale Traçante de Classe G) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées (collectivement, avec d'autres parts sociales traçantes émises par la Société de temps à autre, les Parts Sociales Traçantes et individuellement, une Part Sociale Traçante) qui traceront la performance et le rendement d'un actif particulier ou d'actifs de la Société (collectivement les Actifs Désignés et individuellement l'Actif Désigné) qui seront censé comprendre non seulement les Actifs Désignés identifiés comme tels mais aussi (i) le produit de la vente de tous ou une partie de ces Actifs Désignés, (ii) tout actif qui peut de temps à autre raisonnablement être considéré comme ayant remplacé entièrement ou en partie cet Actif Désigné en ce compris, pour éviter le moindre doute, tout produit de la vente (soit en espèces ou autrement) reçu pour tel Actif Désigné, (iii) tout actif acquis concernant, ou en conséquence de la détention,



un tel Actif Désigné, et (iv) une distribution de revenu ou une distribution de capital reçue par la Société concernant, ou en conséquence, de la détention de cet Actif Désigné.»

#### *Quatrième résolution*

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Parts Sociales Traçantes de Classe E, des Parts Sociales Traçantes de Classe F et des Parts Sociales Traçantes de Classe G nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

#### *Cinquième résolution*

Les Associés décident d'ajouter un onzième paragraphe à l'article 5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.11.** Les Actifs Désignés en relation avec les Parts Sociales Traçantes de Classe E sont tous les droits et intérêts dans Orliman S.L. (une société à responsabilité limitée régie par les lois d'Espagne, ayant son siège social à C/ Cami Delbony (esq. Con C/. 30) Apartado de Correos 190, 46470, Catarroja-Spain et immatriculée sous le numéro 68126), que la Société peut détenir de temps à autre (les "Actifs Désignés de Classe D").»

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ EUR 2.000,-.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: C. DI MARCO, A. ALLAMANNO, H. OZVEREN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/258. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011670/463.

(110012915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

### **Tanzanyte S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2343 Luxembourg, 1A, rue des Pommiers.

R.C.S. Luxembourg B 158.513.

#### *Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 février 2011*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme "TANZANYTE S.A.", établie et ayant son siège social à L-2343 Luxembourg-Cents, 1A, rue des Pommiers, du 28 février 2011:

1) que Monsieur Christian SIMONCINI, administrateur de sociétés, né à Toulon (France), le 24 août 1960 demeurant à L-2343 Luxembourg-Cents, 1A, rue des Pommiers, a été nommé aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et  
- d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature; et

2) que le mandat de l'administrateur-délégué ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2016.

Pour extrait conforme

*Pour la Société*

Christian SIMONCINI

*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2011030564/21.

(110037171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**Taya, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.324.831,00.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.  
R.C.S. Luxembourg B 145.051.

—  
*Extrait du conseil de gérance du 01/02/11*

**1. CHANGEMENT DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la société est transféré du 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg au 23, rue Jean Jaurès L-1836 Luxembourg et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011030565/14.

(110036965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**Tesa Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.  
R.C.S. Luxembourg B 136.275.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 février 2011*

1. le siège social est transféré du 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011030567/12.

(110036966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**TV Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 116.286.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030573/9.

(110036756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**ApothekerBourigeaudRicke S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 45.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 154.542.

—  
In the year two thousand and ten, on the tenth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of "ApothekerBourigeaudRicke S.A." (the "Company"), a "Société Anonyme", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 154542, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary, on the 15<sup>th</sup> of July 2010, published in the Luxembourg Memorial C number 1865 of the 10<sup>th</sup> of September 2010 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on the 15<sup>th</sup> of July 2010 published in Memorial C, number 1865, page 89508, on the 10<sup>th</sup> of September 2010.

The Meeting is presided by Solange Wolter, notary clerk, residing professionally in Luxembourg,

The chairman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg,

The chairman declared and requested the notary to act:



I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, 900 shares out of the 900 shares, representing 100% of the capital of the company (with an amount of EUR 45,000) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

*Agenda*

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of Mr Gérard Guerguerian, with professional address at 8, rue Bayard, F-75008 Paris as liquidator (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the directors of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

*First resolution:*

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

*Second resolution:*

The Meeting resolves to appoint Mr Gérard Guerguerian, with professional address at 8, rue Bayard, F-75008 Paris, as liquidator (The Liquidator).

*Third resolution:*

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

*Fourth resolution:*

The Meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the directors of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the directors of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mil dix, le dix décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme "ApothekerBourgeoisRicke S.A." (la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 154542, constituée suivant acte reçu par le notaire

Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 2010, publié au Mémorial C N° 1865 du 10 septembre 2010 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 15 juillet 2010, publié au mémorial C N° 1865, page 89508 du 10 septembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que 900 actions des 900 actions de la société, représentant 100% du capital social (d'un montant de EUR 45.000), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de M. Gérard Guerguerian, avec adresse professionnelle au 8, rue Bayard, F-75008 Paris en tant que liquidateur (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

*Deuxième résolution:*

L'Assemblée décide de nommer Mr Gérard Guerguerian, avec adresse professionnelle à 8, rue Bayard, F-75008 Paris, en tant que liquidateur (le Liquidateur).

*Troisième résolution:*

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

*Quatrième résolution:*

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'Assemblée renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S. WOLTER, R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55824. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011998/131.

(110014208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

---

**TV Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 116.286.

—  
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 24 février 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Michaël ZIANVENI
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011030574/18.

(110036833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**TV Rights S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 120.179.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 mars 2011.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2011030575/17.

(110036579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**Uni Wind S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.025.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 janvier 2010 que les personnes suivantes ont été élues administrateurs de type A en suite aux démissions de Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI et Monsieur Andrea DE MARIA:

- Mme Orietta RIMI, employée privée, née le 29/09/1976 à Erice, demeurant professionnellement au 40 Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

- Monsieur Cristian Cordella, employé privé, né le 20 février 1981, demeurant professionnellement au 40 Avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 03 mars 2011.

Référence de publication: 2011030576/18.

(110036945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**Financière de la Pétrusse SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Société de Gérance et de Participations Financières).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 5.530.

L'an deux mille dix, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Société de Gérance et de Participations Financières S.A.», avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Raymond STEICHEN, alors de résidence à Mersch, en date du 26 janvier 1956, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 8 du 11 février 1956, modifiée à plusieurs reprises, et pour la dernière fois en date du 26 septembre 1990 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKES, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 95 du 1<sup>er</sup> mars 1991, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 5.530.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel CAPIAUX, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Faride BENTEBBAL, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jacqueline BERNARDI, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- Transformation de la société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial.

2.- Modification de l'objet social, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôts, bons de caisse et les effets de commerce; b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

3.- Modification de la dénomination sociale de la société en «Financière de la Pétrusse SPF S.A.».

4.- Démission de Monsieur Jean FABER et Monsieur Didier KIRSCH de leurs postes d'administrateurs, avec décharge pour l'exercice de leurs fonctions.

5.- Nomination de Monsieur Marcel RIX et Monsieur Bruno Marie MÉGEVAND aux postes d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2011.

6.- Refonte des statuts.

7.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de transformer la société, constituée sous la forme d'une société anonyme holding, en société anonyme de gestion de patrimoine familial.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôts, bons de caisse et les effets de commerce; b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

*Troisième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en «Financière de la Pétrusse SPF S.A.».

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Jean FABER et Monsieur Didier KIRSCH de leurs postes d'administrateurs et leur donne décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer au poste d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2011:

- Monsieur Marcel RIX, directeur de banque en retraite, né le 23 septembre 1927 à Hobscheid, demeurant à Romains L-4777 Pétange, 16, rue des Romains et

- Monsieur Bruno Marie MÉGEVAND, avocat, né le 15 avril 1957 à Plan-les-Ouates (Suisse), demeurant à CH-1205 Genève, 3, place Claparède.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide la refonte totale des statuts de la société, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société de gestion de patrimoine familial (en abrégé «SPF») sous forme de société anonyme dénommée «Financière de la Pétrusse SPF S.A.».

Sa dénomination sociale est complétée conformément aux dispositions de la loi par la mention «société de gestion de patrimoine familial (SPF)».

La société est soumise aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition des dits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la société à l'étranger et l'adoption par la société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôts, bons de caisse et les effets de commerce; b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze millions cinq cent mille euros (EUR 12.500.000,00), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Les actions de la société sont nominatives. Des certificats d'inscription nominative peuvent être créés, au choix de l'actionnaire, en certificats unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société peut exister avec un seul actionnaire.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine assemblée, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire unique elle-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.



Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une visioconférence. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par conférence téléphonique ou visioconférence est rédigé au siège par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé pour signature aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion.

Le conseil d'administration peut établir un règlement intérieur qui arrête toutes les mesures relatives à ses réunions et notamment à ses réunions qui se tiennent à distance.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou visioconférence permettant leur identification. Ces moyens doivent permettre une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si tous les administrateurs ont émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président ou, à son défaut, par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire. Il est nommé pour un terme n'excédant pas six années et il sera rééligible.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profit et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que le commissaire sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par deux administrateurs.

**Art. 13.** Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de juin de chaque année à quatorze heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que se soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur les dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécialement aux dispositions de la loi du 26 avril 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci.»

#### *Déclaration*

Le représentant de l'/des associé(s) déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant/ses mandants sont le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Capiiaux, F. Bentebbal, J. Bernardi, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56527. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011678/263.

(110013710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

---

**Uranus International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 122.604.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) convention(s) de vente de parts sociales du  
21 février 2011

il résulte que l'associé est

Alphonsus A. SCHIRRI

Middenweg 21

NL-1703 RA HEERHUGOWAARD

Pays-Bas

pour 100 parts sociales à concurrence de 100 % de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 02 mars 2011.

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2011030577/18.

(110036540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**Valencia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.807.

**EXTRAIT**

En date du 3 mars 2011 l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine VAN OORT, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Giovanni LA FORGIA, avec adresse professionnelle au «15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg», est élu nouveau gérant de la société avec effet Immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme,

Luxembourg.

Référence de publication: 2011030578/15.

(110037239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**Valbonne I, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.582.

Rapport annuel révisé au 31 décembre 2010 et rapport révisé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 18 janvier 2011  
(date de mise en liquidation) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Référence de publication: 2011030579/11.

(110036548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**Ebi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.419.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire 28 février 2011 que le siège social de la société est  
transféré du 39, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au L-1660 Luxembourg, 60, Grand rue.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011032433/10.

(110036351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

---

**Fiduciaire C.I.B.G. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 66.806.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire 28 février 2011 que le siège social de la société est transféré du 39, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au L-1660 Luxembourg, 60, Grand rue.

Luxembourg, le 28 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011032434/10.

(110036349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

**Euroheart Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.526.

In the year two thousand and ten.

On the seventh day of September.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

**THERE APPEARED:**

The limited partnership ELLIOTT ASSOCIATES, L.P., with registered office at USA-DE 19801 Wilmington Delaware (United States of America), 1209, Orange Street, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under the number 2099701,

represented by Ms Laetitia LENTZ, maître en droit, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "EUROHEART INVESTMENTS S.à r.l.", having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 130526, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on July 12, 2007, published in the Mémorial C n° 1995 on September 15, 2007,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

*First resolution*

The company's corporate capital is increased to the extent of four hundred and fifty Euro (EUR 450.-) in order to raise it from the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand nine hundred and fifty Euro (EUR 12,950.-) by the issue of nine (9) new sharequotas with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each vested with the same rights and obligations as the existing sharequotas.

*Subscription - Payment*

There now appeared the limited partnership ELLIOTT ASSOCIATES, L.P., pre-named, represented by Ms Laetitia LENTZ, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal, who declares subscribing the nine (9) new sharequotas with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each and paying said sharequotas fully by contribution in kind of an unquestionable, liquid and enforceable claim owed by the company to the latter, amounting to six hundred thirty two thousand one hundred and twelve Euro and fifty eight Cent (EUR 632,112.58); four hundred and fifty Euro (EUR 450.-) representing the amount to the extent of which the capital has been increased and six hundred thirty one thousand six hundred and sixty two Euro and fifty eight Cent (EUR 631,662.58) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

Proof of the existence and of the amount of the claim has been given by an interim balance sheet of the company and by a certificate issued by the company.

The interim balance sheet and the certificate as well as the proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6. First paragraph.** The corporate capital is set at twelve thousand nine hundred and fifty Euro (EUR 12,950.-) represented by two hundred and fifty nine (259) sharequotas with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each."

### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euro (€ 2,000.-).

### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le sept décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

#### A COMPARU:

La société en commandite simple ELLIOTT ASSOCIATES, L.P., avec siège social à USA-DE 19801 Wilmington Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 1209, Orange Street, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2099701,

représentée par Mademoiselle Laetitia LENTZ, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "EUROHEART INVESTMENTS S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 130526, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 12 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 1995 du 15 septembre 2007, et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre cent cinquante Euros (EUR 450,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à douze mille neuf cent cinquante Euros (EUR 12.950,-) par l'émission de neuf (9) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### Souscription - Paiement

Est intervenue la société en commandite simple ELLIOTT ASSOCIATES, L.P., pré-nommée, représentée par Mademoiselle Laetitia LENTZ, pré-nommée, en vertu d'une procuration sous seing-privé, qui déclare souscrire les neuf (9) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune et de les libérer entièrement par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible due par la société à cette dernière, d'un montant de six cent trente-deux mille cent douze Euros et cinquante-huit Cents (EUR 632.112,58) ; quatre cent cinquante Euros (EUR 450,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté et six cent trente et un mille six cent soixante-deux Euros et cinquante-huit Cents (EUR 631.662,58) étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

La preuve de l'existence et du montant de la créance a été donnée par la production d'un bilan intérimaire de la société ainsi que par un certificat émis par la société.

Le bilan intérimaire ainsi que le certificat et la procuration, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à douze mille neuf cent cinquante Euros (EUR 12.950,-) représenté par deux cent cinquante-neuf (259) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune."

34560

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme d'environ deux mille euros (€ 2.000,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lentz, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16046. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011012882/115.

(110015454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

---

**Alegis, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 54, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 135.512.

Der Jahresabschluss 2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011032453/9.

(110036851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**Alegis, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 54, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 135.512.

Der Jahresabschluss 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011032454/9.

(110036856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

---

**easyprint S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 130.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011032516/9.

(110037715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

---

**print 24 GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 118.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011032517/9.

(110037716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2011.

---